

REPONSE DU CONSEIL D'ETAT

à l'interpellation de Maurice Neyroud et consorts au nom du groupe PLR – Lavaux à jamais sous les projecteurs ? (23_INT_75)

Rappel de l'intervention parlementaire

La région de Lavaux, inscrite au patrimoine mondial de l'UNESCO depuis 2007, fait l'objet de toutes les attentions. La loi sur le plan de protection de Lavaux donne des règles en matière de protection du vignoble et d'intégration. Le PAC Lavaux, actuellement entre les mains d'une commission, stipule que tout éclairage nocturne est interdit, à l'exception des éléments nécessaires à la sécurité.

Les communes mettent en place des systèmes automatiques avec détecteurs de mouvements et diminuent les intensités afin d'économiser l'énergie. La pollution lumineuse et ses effets perturbateurs sur la faune et la nature sont largement reconnus.

La nouvelle loi sur la protection du patrimoine naturel et paysager que le Grand Conseil a adopté l'an passé qui est en vigueur dès le 01.01.2023 stipule d'ailleurs que : « L'éclairage public et publicitaire est conçu, aménagé et utilisé de sorte à limiter les impacts sur la faune et favoriser le paysage nocturne naturel. »

Le « Guide paysage » réalisé par la Commission Intercommunale de Lavaux (CIL), donne au chapitre 2.34, de précieuses indications et des pistes à suivre en matière d'éclairage public et de pollution lumineuse.

Malgré toutes ces recommandations, les habitants de Lavaux et les autorités de Puidoux ont constaté que des candélabres ont été installés dans le cadre de la réfection de la RC 780, sur le plat du Dézaley, en pleine zone centrale du bien de l'UNESCO et sur un tronçon isolé ne nécessitant aucune mesure de sécurité particulière. Ces candélabres sont nombreux, ont une hauteur disproportionnée de plus de 10 m, ne sont pas intégrés au paysage, et sont sources de pollution lumineuse importante, sans parler de leur consommation d'énergie.

A la « lumière » de ce qui précède, les signataires de la présente interpellation ont l'honneur de poser les questions suivantes au Conseil d'Etat :

- 1. Les autorités de la Commune territoriale de Puidoux et/ou la Commission Cantonale de Lavaux (CCL) ont-elles/a-t-elle été/s consultée/s ?*
- 2. Quelle est la justification d'installer autant de lampadaires à cet endroit ? L'entrée/sortie du Clos des Abbayes ne saurait justifier cette installation disproportionnée et impactante par des raisons sécuritaires.*
- 3. Quels sont les critères techniques retenus pour le dimensionnement des candélabres (nombre, position et hauteur) ?*
- 4. Quelle est la puissance des lampadaires mis en place ?*
- 5. Partant du principe que ces lampadaires sont à usage et pour la protection des piétons, quelle est la fréquentation du secteur éclairé ?*
- 6. Les lampadaires sont-ils équipés de détecteurs de mouvements ?*
- 7. Le nombre de 15 lampadaires est-il nécessaire, le cas échéant, est-il envisageable de supprimer les superflus*

Réponse du Conseil d'Etat

Préambule

Le réaménagement de la route cantonale dans le secteur du Plat du Dézaley - dont les études préliminaires remontent à 2009 – s'est achevé à l'été 2023. L'assainissement de la chaussée ainsi que des estacades et des murs soutenant la route, la création de deux bandes cyclables, l'élargissement du trottoir côté lac ainsi que l'aménagement de quatre aides à la traversée pour permettre l'accès aux domaines viticoles et aux places de stationnement nouvellement créées pour les besoins des touristes et des viticulteurs ont permis de sécuriser les déplacements de l'ensemble des usagères et usagers. Un éclairage public a également été mis en place, qui vise à garantir la sécurité des piétons, à la suite des nouveaux aménagements réalisés - aides à la traversée et places de parcs - dans le secteur du Clos des Abbayes et du Clos des Moines.

Conformément à la loi vaudoise sur les routes, (LRou – BLV 725.01), les investissements, l'entretien et la fourniture d'énergie pour l'éclairage public sur les routes cantonales sont de la compétence des communes, l'infrastructure restant propriété de l'Etat. Sur le Plat du Dézaley, la Ville de Lausanne, responsable de l'éclairage public, a ainsi collaboré avec la DGMR pour l'établissement du concept d'éclairage, lequel s'est fondé sur une étude luminotchnique conduite par les Services industriels lausannois (SIL). La Direction générale de la mobilité et des routes (DGMR) a validé les dispositifs et plans d'éclairage sous l'angle de la technique et du respect des normes.

En effet, la planification et la conception d'un éclairage public, en particulier en ce qui concerne les passages pour piétons protégés et les aides à la traversée, sont régies par la norme de l'organisme suisse de normalisation pour le domaine de la route et des transports VSS 40'241 « Traversées à l'usage des piétons et des deux-roues légers ; passages piétons » et la directive de l'Association suisse pour l'éclairage SLG 202 « Directives – Eclairage public ». Pour garantir la sécurité des piétons, les passages pour piétons et les aides à la traversée doivent être éclairés en permanence la nuit ou pouvoir s'allumer en présence d'un piéton par le biais d'un dispositif tel que des détecteurs de mouvements. En cas d'abaissement de l'intensité de l'éclairage public durant certaines périodes nocturnes, la nécessité de respecter les normes SLG applicables subsiste, pour garantir la sécurité des piétons.

Sur cette base, le Conseil d'Etat a l'avantage de répondre comme suit aux questions du député :

Réponses aux questions

1. Les autorités de la Commune territoriale de Puidoux et/ou la Commission Cantonale de Lavaux (CCL) ont-elles/a-t-elle été/s consultée/s ?

La DGMR a présenté le projet à la CCL le 15 décembre 2017, avant la mise à l'enquête. La CCL a formulé des remarques uniquement sur les barrières (garde-corps) et les accès aux vignes. La Commune de Puidoux a été consultée lors de l'établissement de la convention au sujet du réaménagement du Plat du Dézaley signée entre la Ville de Lausanne, la Commune de Puidoux et la DGMR. Aucune remarque ni question n'a été formulée concernant l'éclairage public. La Commune de Puidoux a également été sollicitée pour se déterminer sur les plans d'enquête sur lesquelles elle n'a formulé ni remarque, ni opposition en son nom.

2. Quelle est la justification d'installer autant de lampadaires à cet endroit ? L'entrée/sortie du Clos des Abbayes ne saurait justifier cette installation disproportionnée et impactante par des raisons sécuritaires.

Les luminaires servent à garantir la sécurité des piétons au niveau des aides à la traversée, et il en va de la responsabilité du Canton, en tant que propriétaire de l'infrastructure, d'assurer cette protection conformément aux dispositions réglementaires et normatives en vigueur.

3. Quels sont les critères techniques retenus pour le dimensionnement des candélabres (nombre, position et hauteur) ?

Le nombre de lampadaires a été déterminé dans le cadre de l'étude luminotchnique conduite par les Services industriels de la Ville de Lausanne. Leur hauteur a été calculée en fonction de la largeur de la route. De manière générale, le concept d'éclairage se fonde, comme expliqué dans le préambule, sur les dispositions réglementaires et normatives en vigueur, en particulier la norme VSS 40'241 liée aux traversées piétonnes, ainsi que sur la directive SLG 202 relative à l'éclairage public.

A noter que le design soigné et la couleur des mats ont été choisis pour limiter l'impact paysager.

4. Quelle est la puissance des lampadaires mis en place ?

Les lampadaires sur le Plat du Dézaley, dont la puissance maximale est de 128W, sont réglés pour s'allumer le soir et s'éteindre le matin, en fonction de la luminosité. Pour réduire la consommation d'énergie, limiter la pollution lumineuse tout en tenant compte des besoins sécuritaires, leur puissance est réduite par paliers entre 19h30 et 05h00 du matin : elle est réduite à 67% en début de soirée puis, à 50% le reste de la nuit et revient à 100% dès 05h00 le lendemain matin. Le choix s'est porté sur une température de couleur chaude de 3000°K pour les luminaires, permettant de respecter l'environnement et de protéger la biodiversité. Le Canton estime que l'éclairage géré de manière centralisée, qui s'abaisse par paliers et qui reste globalement continu et stable, tel que préconisé par la norme VSS, permet une bonne gestion de la consommation énergétique et une réduction des nuisances lumineuses.

À la suite du dépôt de cette interpellation et après un contrôle des installations par la Ville de Lausanne sur demande de la DGMR, l'intensité lumineuse ainsi que l'inclinaison des lumières ont été adaptées. Des cache-flux ont également été posés permettant de limiter l'éclairage en direction du lac.

5. Partant du principe que ces lampadaires sont à usage et pour la protection des piétons, quelle est la fréquentation du secteur éclairé ?

Un monitoring du trafic, centré notamment sur la circulation piétonne, réalisé conjointement par la DGMR et la Ville de Lausanne, est en cours. De manière générale, le Canton estime que l'offre en place génère de la demande. Par ailleurs, les manifestations organisées au Clos des Moines ou au Clos des Abbayes occasionnent des déplacements piétonniers, qui doivent obligatoirement être sécurisés au niveau des aides à la traversée, quel que soit le nombre de passages.

6. Les lampadaires sont-ils équipés de détecteurs de mouvements ?

A la mise en service, les lampadaires n'ont pas été équipés de détecteurs de mouvements. L'installation d'un système de détection des piétons déclenchant automatiquement l'allumage des lampadaires à leur passage et leur extinction en l'absence de mouvement apparaît cependant comme une solution envisageable dans l'objectif de minimiser les temps d'éclairage pour protéger la biodiversité, tout en assurant la sécurité. C'est pourquoi la DGMR et la Ville de Lausanne ont mandaté un spécialiste pour étudier les possibilités d'installer des détecteurs. En coordination avec la DGMR, la Ville de Lausanne va mener courant 2026 un essai de détection des piétons dans le secteur des deux traversées.

7. Le nombre de 15 lampadaires est-il nécessaire, le cas échéant, est-il envisageable de supprimer les superflus ?

Comme indiqué plus haut, le nombre de lampadaires a été validé par l'étude luminotchnique menée dans le cadre du projet et le concept d'implantation respecte les normes et directives en vigueur, permettant de garantir la sécurité des piétons.

Ainsi adopté, en séance du Conseil d'Etat, à Lausanne, le 12 novembre 2025.

La présidente :

C. Luisier Brodard

Le chancelier :

M. Staffoni